RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

SOUS-DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS (FOPDAC)
Bureau de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage

SOUS-DIRECTION DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels

Tél : 01 49 55 48 48 / 51 56
Fax : 01 49 55 40 06/ 56 17

Note de service
DGER/FOPDAC/POFEGTP/N99-2111

Date : 13 OCTOBRE 1999

Classement

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

à Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,
Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt des départements d'Outre Mer.

Objet : complément à la note de service DGER/POFEGTP/FOPDAC/N99 – 2069 relative à la diffusion de la nouvelle rédaction de l'UC 51 du CAPA par UC

PLAN DE DIFFUSION :

Administration Centrale DGER - Diffusion B
Inspection de l'enseignement agricole
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (Services Régionaux de la Formation et du Développement)
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM (Services de la Formation et du Développement)
Lycées d'Enseignement Général et Technologique Agricole et établissements de même niveau
Lycées Professionnels Agricoles
CFPAJ
CFPPA
CFA
Organisations syndicales des Personnels de l'Enseignement Agricole Public
Union Nationales Fédératives d'Établissements Privés sous contrat
ENESAD-GEP&A
ENFA

Les conditions particulières de mise en œuvre de l'UC 51 pour le certificat d'aptitude professionnelle agricole option industrie agroalimentaire (spécialités ouvrier polyvalent du travail industriel des viandes, ouvrier polyvalent de fabrication de produits alimentaires, ouvrier de conduite de machines automatisées de fabrication ou de conditionnement en agro-alimentaire - arrêté du 14 février 1992), sont maintenues. Les modifications apportées par la note de service DGER/FOFEGTP/FOPDAC/N99 – 2069 du 1er juillet 1999 ne s'appliquent donc pas pour l'instant à l'UC51 de ce diplôme.

Le Sous-directeur de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

Edgar Leblanc

Le Sous-directeur de la formation professionnelle, des actions de développement et de coopération internationale des établissements

Georges Gosset